

**PROTOCOLE DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX POUR  
UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A MARSEILLE**

Entre

La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

Identifiée sous le numéro SIREN 200054807 dont le siège social est situé 58 rue Charles Livron- 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL dûment habilité par délibération du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée AMP

D'une part,

La société ARTPLEXE CANEBIERE

Société par actions simplifiée au capital de 2 250 000 euros dont le siège social est 10 Place de la Joliette ATRIUM 10.6 – 13657 MARSEILLE Cedex 02, représentée par Monsieur Philippe DEJUST, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée ARTPLEXE

D'autre part

**PREAMBULE**

La société ARTPLEXE CANEBIERE réalise actuellement la construction d'un cinéma situé en plein cœur du centre-ville métropolitain, dans le 1er arrondissement.

L'emplacement du futur complexe cinématographique est situé à la fois sur une partie de l'emprise de l'ancienne mairie de secteur des 1er et 7ème arrondissements, une ancienne voie publique de circulation automobile et une partie du square Léon Blum, dont la désaffectation a été constatée et le déclassement du domaine public de voirie routière décidé, après enquête publique, suivant la délibération du conseil de communauté de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole en date du 21 décembre 2015, transmise en Préfecture le 22 décembre 2015.

ARTPLEXE a obtenu son permis de construire le 3 mai 2017, et a obtenu l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement cinématographique des Bouches-du-Rhône.

Les travaux de sondage, études et de consolidation du parking rendus nécessaires à la construction du multiplexe cinématographique était estimé à 750 000 euros HT.

Après analyse, le coût de ces travaux de consolidation a été réévalué à 1 467 000 euros HT.

Il convient de préciser que le futur ouvrage ARTPLEXE viendra s'appuyer sur les ouvrages porteurs du parking puisqu'il sera réalisé en partie, au-dessus du parking souterrain public métropolitain « GAMBETTA » sis allée Léon GAMBETTA – 13001 MARSEILLE, comptant 630 places, et concédé à la société QPARK France jusqu'au 2 décembre 2022.

Une convention tripartite QPARK / ARTPLEXE CANEBIERE / METROPOLE signée en octobre 2019 a autorisé et défini les modalités d'intervention de la société ARTPLEXE CANEBIERE au sein du parc concédé.

Dans ce cadre, la société ARTPLEXE CANEBIERE a réalisé des travaux de confortement et de renforcement très importants sur les 3 niveaux du parking.

A l'issue d'un diagnostic il est apparu que la dalle du parking propriété de la Métropole présentait des traces d'amiante. Artplexé a dû procéder à des décroustages localisés au droit du passage des poteaux. Le diagnostic et les travaux correspondant ont représentés un surcoût estimé à 589 375€.

Bien que ces travaux relèvent de la compétence de la Métropole, au vu des contraintes de chantier, la société ARTPLEXE CANEBIERE a pris à sa charge lesdits travaux.

C'est dans ce cadre que la société ARTPLEXE CANEBIERE a présenté une demande de subvention à la Métropole de MARSEILLE équivalente aux coûts détaillés ci-après en article 1, et en annexe dans la « fiche projet »

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE**

La Métropole AMP a décidé de participer aux financements des travaux réalisés par la société ARTPLEXE CANEBIERE à hauteur de la cote part des travaux qui relèvent de sa compétence», tels qu'exposés dans le préambule, et dont le descriptif complet figure dans l'annexe « Fiche Projet » du présent protocole.

Ces travaux supplémentaires apparus en cours de réalisation sont détaillés comme suit :

- désamiantage parking niveau - 1,
- coût diagnostic amiante et contrôle réglementaire
- honoraire complémentaire du maître d'œuvre d'exécution

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET DE CONTROLE DES TRAVAUX.**

Le montant de la subvention ne pourra pas être supérieur au montant prévisionnel détaillé à l'annexe « Fiche Projet », à savoir 589 375 €.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur production de factures correspondant à l'annexe « Fiche Projet » à l'objet du présent protocole.

Ces factures devant être versées par le Président et/ou le Directeur Financier d'ARTPLEXE, accompagnées d'un tableau récapitulatif attestant l'exécution des travaux.

AMP sera invitée aux réunions de chantier, par ARTPLEXE afin de lui permettre de suivre l'avancée contrôle, et la bonne exécution des travaux objet de la subvention. La Métropole sera invitée aux opérations de réception des travaux de désamiantage et pourra formuler toutes réserves au procès-verbal.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent protocole prend effet à compter de la date de notification et prendra fin à l'issue du versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS**

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance, au titre du remboursement des travaux de désamiantage.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent accord, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent avenant.

## **ARTICLE 6- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre en recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation pour faute de ARPLEXE, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de solliciter le remboursement intégral des sommes versées par elle dans le cadre de la présente convention auprès de lui ou de toute personne ayant repris ses engagements.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

### **ANNEXES :**

- Fiche PROJET
- Devis GCC Cout désamiantage parking
- Devis LOGIDIAG Diagnostic amiante
- Devis MAP Maître d'ouvrage SAS ARTPLEXE CANEBIERE

Fait à \_\_\_\_\_

En deux originaux

Pour Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

Pour la société ARTPLEXE

**ANNEXE**  
**FICHE PROJET**  
**DETAIL DU MONTANT**

1/ ANNEXE N°01

|           |                           |           |
|-----------|---------------------------|-----------|
| Devis GCC | Cout désamiantage parking | 540 000 € |
|-----------|---------------------------|-----------|

2/ ANNEXE N°02

|                |                    |          |
|----------------|--------------------|----------|
| Devis LOGIDIAG | Diagnostic amiante | 11 575 € |
|----------------|--------------------|----------|

(devis actualisé pour suite des travaux après COVID)

3/ ANNEXE N°03

|           |                                                       |          |
|-----------|-------------------------------------------------------|----------|
| Devis MAP | honoraires complémentaires maitre d'œuvre d'exécution | 37 800 € |
|-----------|-------------------------------------------------------|----------|

|              |                  |
|--------------|------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>589 375 €</b> |
|--------------|------------------|

***Impact amiante***

|                  | Impact financier    | impact planning (jours) |
|------------------|---------------------|-------------------------|
| Amiante          | 390 000,00 €        | 70                      |
| PV Flocage       | 85 000,00 €         |                         |
| SSI + CFO + Sono | 65 000,00 €         |                         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>540 000,00 €</b> | <b>70</b>               |

NB: Sous réserve de l'avis de la CARSAT sur la zone à traiter, le présent chiffrage concerne un décroûtage localisé au droit des passages de poteaux métalliques. Une plus value sera appliqué ainsi qu'un délai supplémentaire.

NB 2 : hors incidence immobilisation places de parking

NB 3 : l'exploitation du parking lors de la bascule du SSI devra faire l'objet d'une demande spécifique aux autorités compétentes par les services concernés

Nota : Dans le cadre de la législation, mise au norme du système de sécurité incendie (rajout de diffuseur sonores et lumineux)  
Ref: GEN 10 / Art. 331 bis / PS 27



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| DEVIS N° <b>DE20-01558</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date : <b>06/05/2020</b> |
| <b>LOGIDIAGS</b><br><b>10 Place de la Joliette, Les Docks atrium 10.4, 13002 MARSEILLE</b><br><b>Tél. : 0647877170 / E-mail : cft@logidiags.fr</b><br>SIRET : .....801544487<br>Police d'assurance : ...ALLIANZ EUROCOURTAGE 80810516<br>Code APE : .....7120B<br>Capital social : - N°TVA : FR78801544487 |                          |

**ARTPLEXE**

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

| Référence        | Prévue le | Immeuble bâti à visiter                                                      |
|------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------|
| 18/LGD/00740_p02 | 05/2020   | <b>ARTPLEXE</b><br><b>Parking</b><br><b>125 La Canebière 13001 MARSEILLE</b> |

**Prestations réalisées : Diag amiante avant démolition**

| Référence            | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | P Unit € HT | Taux TVA | Quant. | Montant € HT    |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|--------|-----------------|
| <b>DAT</b>           | <b>Expertise amiante avant travaux sur parking 3 niveaux 5700m<sup>2</sup></b><br>-prise de connaissance des documents et préparation de la visite<br>-Inspection visuelle/sondages, prélèvements (Prélèvements réalisés sur site)<br>-Réalisation des représentations cartographiques<br>-Rédaction d'un rapport de repérage avant travaux | 2 660,00    | 20       | 1      | <b>2 660,00</b> |
| <b>Equipements</b>   | <b>Equipement et accès à mettre à la disposition de l'opérateur</b><br>- location de matériel spécialisé                                                                                                                                                                                                                                    | 1 100,00    | 20       | 1      | <b>1 100,00</b> |
| <b>Prélèvements</b>  | <b>Prélèvements Amiante avec analyse laboratoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 45,00       | 20       | 80     | <b>3 600,00</b> |
| <b>Examen visuel</b> | <b>Examen visuel phase 1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 390,00      | 20       | 1      | <b>390,00</b>   |
| <b>Examen visuel</b> | <b>Examen visuel phase 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 390,00      | 20       | 1      | <b>390,00</b>   |
| <b>Mesure d'air</b>  | <b>Mesure d'air fin de chantier phases 1 et 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3 435,00    | 20       | 1      | <b>3 435,00</b> |

|            |                    |
|------------|--------------------|
| Total HT   | 11 575,00 €        |
| Détail TVA | TVA 20% : 2 315 €  |
| Total TVA  | 2 315,00 €         |
| Total TTC  | <b>13 890,00 €</b> |

**ARTPLEXE CANEBIERE**

Datée et signée  
SAS au capital de 2 250 000 €

7AC des Onze Arènes

BP 50059 - 41013 BLOIS Cedex 9

RCS MARSEILLE : 814 116 901

LOGIDIAGS | 10 Place de la Joliette, Les Docks atrium 10.4 13002 MARSEILLE | Tél. : 0647877170 cft@logidiags.fr  
N°SIREN : 80154448700011 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE 80810516

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Opération : ARTPLEXE - Cinéma Canebière

Maitre d'ouvrage :  
SAS ARTPLEXE CANEBIERE  
10, Place de la Joliette  
13567 Marseille cedex 02

## Devis d'études

En complément du marché initial de maîtrise d'œuvre, la SAS ARTPLEXE souhaite que MAP réalise sur le projet cité en objet une mission d'étude de Désamiantage du site et de suivi :

Nature de la prestation

- Etudes + suivi des travaux de désamiantage + réunions BMPM, Véritas, GCC, Carsat, etc.

Base de calcul : Impact amiante GCC : 540.000 € / Honoraires 7% :

Montant HT : 37 800 €HT

Délai d'exécution : En cours

Fait à Marseille, le 11 janvier 2020

Le maitre d'ouvrage

**ARTPLEXE CANEBIERE**

SAS au capital de 2 250 000 €

ZAC des Onze Arpents

BP 50059 - 41910 BLOIS Cedex 9

RCS MARSEILLE : 814 116 901

NB : Cette prestation est en su d'après les accords commerciaux précédents.